

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

CHARTRE DE CONTRIBUTION

Agenda Associatif en ligne

PRÉAMBULE

Afin de soutenir la vie associative du territoire, **Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)** met à disposition des associations de l'agglomération plusieurs e-services destinés à faciliter leur fonctionnement.

Dans ce cadre, un **Agenda Associatif en ligne** permet de promouvoir les événements ouverts au public organisés sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

À travers cet outil, SQY souhaite :

- valoriser les associations du territoire ;
- dynamiser la vie locale ;
- favoriser la participation des habitants ;
- encourager les synergies et la co-construction d'événements entre associations.

Les associations peuvent déposer directement leurs événements via une interface accessible depuis le portail des associations (sqyasso.fr).

Tout événement proposé peut être relayé sur d'autres supports de communication de SQY.

La contribution à l'Agenda repose sur une relation de confiance entre l'association contributrice et SQY.

La présente charte définit les règles de contribution et les modalités de modération.

1 – LES ÉVÉNEMENTS ASSOCIATIFS

1.1 Associations éligibles

L'Agenda Associatif est ouvert :

- aux associations dont le territoire d'intervention est situé à SQY ;
- aux associations répondant aux critères d'intérêt général :
 - o gestion désintéressée ;
 - o absence de fonctionnement au profit d'un cercle restreint.

Seules les associations respectant une **neutralité religieuse, politique et partisane** peuvent accéder à ce service.

1.2 Événements acceptés

Les événements proposés doivent :

- être organisés par l'association qui les dépose ;
- se dérouler sur le territoire de SQY ;
- être ponctuels ou organisés sur une courte période ;
- être ouverts au public (spectateurs, participants, etc.).

Les événements peuvent être gratuits ou payants.

1.3 Événements non acceptés

Ne sont pas publiés :

- les manifestations à caractère religieux ou confessionnel ;
- les réunions privées ;
- les événements politiques ou partisans ;
- les réunions internes d'instances dirigeantes ;
- les manifestations commerciales d'entreprises ;
- les événements discriminatoires ;
- tout événement ne respectant pas la législation en vigueur ou portant atteinte à l'ordre public.

En cas de sponsoring, il est autorisé de mentionner les entreprises partenaires et d'apposer leurs logos sur la page de l'événement.

1.4 Responsabilités des organisateurs

Les associations s'engagent à :

- effectuer toutes les démarches administratives obligatoires (autorisations, déclarations, etc.) ;
- garantir l'exactitude des informations publiées ;
- adopter une démarche éco-responsable (respect des sites naturels, gestion des déchets, accessibilité aux personnes en situation de handicap, etc.) ;
- mettre à jour toute modification (annulation, changement de date, d'horaire ou de lieu).

2 – PRÉSENTATION DES ÉVÉNEMENTS

Chaque proposition doit comporter :

- un titre ;
- une description claire ;
- la date et les horaires ;
- le lieu ;
- les tarifs le cas échéant ;
- une image au format JPEG.

Les informations doivent être rédigées en français, de manière claire et soignée (pas d'abréviations de type SMS).

2.1 Utilisation des images

L'organisateur doit disposer des droits nécessaires pour diffuser les images utilisées :

- respect du droit à l'image des personnes ;
- obtention des autorisations individuelles si nécessaire ;
- utilisation de visuels libres de droits ou dont l'association est propriétaire.

Les contributeurs assument l'entière responsabilité des autorisations nécessaires. SQY ne pourra être tenu responsable en cas de réclamation.

Des visuels génériques sont mis à disposition par SQY pour les associations qui n'en disposent pas.

3 – MODÉRATION

Toutes les propositions sont soumises à validation avant publication.

Les associations sont invitées à déposer leurs événements dans un délai raisonnable avant leur tenue. Les délais de publication peuvent varier selon la disponibilité des modérateurs.

La soumission d'un événement ne garantit pas sa publication. SQY se réserve le droit :

- de publier ou non un événement selon sa nature ou sa localisation ;
- de corriger la forme (orthographe, mise en page, nom du lieu, etc.) ;
- de demander au contributeur des modifications de fond si nécessaire ;
- de retirer une annonce sans droit à indemnité.

En cas de non-publication ou de modification, les modérateurs restent disponibles pour fournir des explications.

4 – PROTECTION DES DONNÉES

Les coordonnées (courriel et téléphone) demandées lors de la création du compte servent uniquement à identifier le contributeur et, si nécessaire, à le contacter pour obtenir des précisions.

Ces informations :

- ne sont pas publiées ;
- ne sont pas exploitées à d'autres fins.

Seuls le nom de l'association et les coordonnées destinées à l'inscription à l'événement (si renseignées) sont visibles par le public.

SQY s'engage à protéger les données personnelles conformément à la réglementation en vigueur, notamment :

- la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- le Règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679.

Les contributeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer par mail : vieassociative@sqy.fr

5 – DISPOSITIONS FINALES

En cas de non-respect de la présente charte ou des lois en vigueur, l'annonce pourra être retirée. Des sanctions administratives, voire pénales, pourront être engagées contre l'utilisateur et l'association concernée.

SQY se réserve le droit de modifier la présente charte.

En cas de mise à jour, les contributeurs en seront informés par mail à l'adresse renseignée lors de la création du compte.